

Salut **LES RÉFÉRENT(E)S, ÉDUCATEURS et membres du Comité Directeur et du Bureau Directeur**, un Mail très important relatif aux assurances vous a été envoyé, un peu long certes mais à lire en entier avec attention pour que vous puissiez vous aussi donner les explications nécessaires aux adhérents.

Il est aussi joint en fichier PDF (ASSURANCES) peut-être plus facile à lire. Il y a aussi les principaux fichiers relatifs aux assurances. Certaines phrases sont répétées volontairement à chaque cas pour tenter d'apporter une meilleure lisibilité.

PRÉAMBULE - voilà la saison 2013/2014 est à sa fin et heureusement sans accident et/ou incident.

Au cours de la saison passée peu d'adhérents ont été sensibilisés, entre autres, par leurs couvertures d'assurances, les responsabilités pouvant être mises en jeu et aussi les (*les leurs*) répercussions financières pour défaut de couvertures appropriées en matière d'assurance.

Notez bien que le club étant affilié à la FFtri, il peut se servir de cette seule affiliation avec ses exigences et notamment leurs conditions d'application en faisant fi des nombreuses activités effectuées par les adhérents hors du cadre de la FFtri.

Effectivement il y a beaucoup d'adhérents qui font par nécessité des activités définies comme étant hors du cadre de la FFtri notamment par les conditions d'application de ses assurances **(1)**, et ces activités sportives sont très nombreuses.

Certes même si cela peut vous paraître ennuyeux, notamment pour la demande des intentions d'entraînement sur la base des entraînements libres aux horaires indéfinis, ce défaut d'information les met systématiquement hors du cadre de la FFtri.

Cela rend aussi automatiquement caduques les assurances notamment la RC **(1)** et celles qui peuvent en découler par cette affiliation à la FFtri.

Le club, en tant qu'affilié FFtri et les conditions qui lui sont opposables, **n'est pas à ce jour** pour les nombreuses activités des adhérents se trouvant de fait hors du cadre FFtri **(1)** en capacité de mettre en œuvre notamment l'assurance **RC** FFtri et celles qui peuvent en découler s'il ne connaît pas les intentions notamment lors des entraînements libres aux horaires indéfinis, il est dégagé de toute responsabilité.

Alors une fois de plus pour tenter d'être plus clair nous revenons sur ces problèmes récurrents, d'une part **lors des entraînements libres aux horaires définis et des compétitions homologuées qui entrent parfaitement dans le cadre des activités de la FFtri (A)** où le club est affilié, et d'autre part par souci d'informations et surtout de recherche de solutions moins contraignantes **lors des entraînements libres aux horaires indéfinis**, notamment lorsque le club n'est pas informé des réelles intentions des adhérents, **et des compétitions en dehors du cadre des activités de la FFtri (B)**.

MAIS, malgré ces problèmes connus le club depuis plusieurs années pour être plus près de la réalité souscrit d'autres assurances avec son assureur actuel une **RC (4)** et aussi une **RCMS (6)**, et **il essaie depuis plusieurs mois de trouver des solutions plus précises notamment pour toutes les activités qui peuvent se trouver hors du cadre de la FFtri** (*et a minima pour vous apporter toutes les informations qui vous seront utiles*)

Il essaie donc tout cela, **pour minimiser les contraintes actuelles notamment ces prévenances**, en vous apportant et vous proposant d'autres couvertures plus près de nos activités en tant que groupement sportif et cela avec l'assureur actuel.

Mesdames et Messieurs LES RÉFÉRENT(E)S, ÉDUCATEURS et membres du Comité Directeur et du Bureau Directeur, avec les trois exemples courants ci-après, nous comptons aussi sur vous, pour sensibiliser et informer nos adhérents sur ces points délicats des assurances car en cas d'accident et/ou d'incident les conséquences peuvent être fâcheuses et insurmontables.

Si des points dans le MAIL et les documents délivrés vous interpellent encore, **les nombreux documents complets sont sur notre site interne à la page 6**, et/ou "**administratif**".

RÈGLEMENTATION - maintenant au niveau réglementaire le club en tant qu'association sportive, groupement sportif, **pour ce qui le concerne directement**, doit a minima d'une part conformément aux articles L.321-1 (et L.331-9 s'il organise) du Code du sport souscrire des assurances obligatoires (**RC**) dont l'application se fait sous certaines conditions et d'autre part conformément à l'article L.321-4 du Code du sport **il doit vous informer et doit vous proposer des assurances complémentaires** "OPTIONS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES", (notamment dommages corporels et leurs compléments, garantie accidents de la vie, GAV, Etc...).

Les sanctions pour le défaut de souscription sont conséquentes, respectivement articles L.321-2 et L331-12, ce dernier article s'il organise, du Code du sport, il en va de même pour le défaut d'information article L.321-8 du Code du sport (*elles sont de six mois de prison et 7 500,00 Euros*).

Le club le fait par le biais de l'affiliation à la FFtri mais les exigences et notamment leurs conditions d'application font que certaines activités sportives non déclarées des adhérents n'entrent pas dans le champ d'application des assurances de celle-ci.

RAPPEL des notions de :

La **RC, responsabilité civile**, est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui, pour le non-respect d'une obligation ou d'un devoir envers autrui.

Les **dommages corporels** c'est les atteintes corporelles à la suite d'un accident et leurs conséquences.

(A) - pour les activités dans le cadre de la FFtri, entraînements libres aux horaires définis (*pendant les créneaux du club dans les espaces et/ou complexes sportifs dédiés*) **et les compétitions** homologuées FFtri. Le club étant affilié à celle-ci, il souscrit et propose de fait lors de la demande de licence FFtri les assurances fédérales.

N'oubliez pas que vous êtes assurés automatiquement grâce à l'affiliation à la FFtri et vos licences FFtri en **RC, Atteinte corporelle et Assistance de base à la FFtri sous certaines conditions (1)(2)**, d'autres compléments d'assurance FFtri vous sont aussi proposés **(3)** lors de votre adhésion notamment lors du pré-enregistrement de votre licence, **à vous de souscrire ou pas certains de ces compléments par le biais de l'affiliation du club ou pas.**

Le club outre les assurances obligatoires qu'il souscrit **(1)** n'est plus responsable dès l'instant d'une part où vous avez connaissance des informations et conditions relatives aux assurances dommages corporels **(2)** et compléments d'options **(3)**, il a satisfait à ses obligations, et d'autre part lorsque vous ne respectez pas les obligations aux conditions en vigueur qui vous sont opposables en matière d'assurances obligatoires **(1)**, dommages corporels **(2)** et compléments d'options **(3)**.

Bien entendu aussi sous réserve que la licence FFtri et le certificat médical soient encore valides et conformes. (*voir les document complet sur notre site internet*)

(B) - pour les activités hors du cadre de la FFtri, entraînements libres aux horaires indéfinis (*hors des créneaux déclarés du club dans les espaces et/ou complexes sportifs dédiés*) **et compétitions** (*épreuves non homologuées par la FFtri, la dernière en date c'est "les fadas à GEMENOS (13)", et notamment à titre individuel : natation en bassin et en eaux vives, cyclisme sur route et VTT, CAP en stade et hors stade, Trail, et divers Raid...*), **là aussi si le club se limite à la seule affiliation FFtri, et il le peut**, n'est pas responsable de ces activités mais par devoir d'information il peut vous indiquer aussi pour ces cas les assurances qu'il souscrit en sus de celles de la FFtri et il peut aussi vous informer et vous proposer des assurances complémentaires "OPTIONS ASSURANCES COMPLEMENTAIRES" lors du pré-enregistrement de votre adhésion pour pallier certaines et/ou éventuelles carences dues à la seule affiliation FFtri, **à vous de souscrire ou pas ces assurances complémentaires par le biais du club ou pas.**

Pour ce dernier point il s'agit de simples informations, en effet là nous ne sommes plus sous l'égide de la FFtri, mais de simples adhérents d'un club appelé groupement sportif.

Il faut savoir tout de même que le club, depuis plusieurs années et par sécurité **pour les entraînements libres aux horaires indéfinis**, dans la continuation du point précité a déjà souscrit avec son assureur actuel, une assurance club, une **RC (4)** groupement sportif, et aussi une assurance **RCMS (6)**, **d'ailleurs c'est cette première, RC (4), que nous allons essayer de renforcer et rendre plus précise en terme de disciplines sportives**, et par la même occasion et pour les mêmes raisons nous allons vous proposer d'autres assurances groupe du club "dommages corporels, et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie,

GAV" (5), ces nouvelles couvertures en assurances renforcées souscrites et celles proposées, ramènent ainsi l'adhérent à sa seule adhésion club, groupement sportif, puisqu'il ne se trouve plus à effectuer des activités dans le cadre de la FFtri.

Bien entendu sous réserve que le certificat médical soit encore valide et conforme avec la mention supplémentaire "...**La pratique à l'entraînement....y compris les disciplines prises individuellement**".
(voir le document complet sur notre site internet)

De ce préambule, les informations et précisions conformément aux articles précités du Code du sport et autres, étant faites, revenons aux trois cas les plus courants pouvant survenir lors d'une année sportive, avec ses conséquences et ses solutions :

EXEMPLES :

POINT 0 - Vous êtes nombreux au club (*adultes et jeunes*) à venir aux activités pendant les entraînements des créneaux libres aux horaires définis du club dans des espaces et/ou complexes sportifs dédiés et aux compétitions homologuées FFtri, et là il n'y a **aucun problème particulier si vous respectez les conditions d'application** des assurances obligatoires, et aussi les conditions d'application des assurances optionnelles et leurs compléments proposées si vous les avez souscrites (*dommages corporels et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie, et matériel*) **(1) (2) (3)**.

Dans le cadre de la **demande de licence FFtri** le club propose systématiquement des assurance en options notamment dommages corporels et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie, GAV, et matériel.

N'oubliez pas pour ce point **0** que vous êtes assurés automatiquement grâce à l'affiliation à la FFtri et vos licences FFtri en **RC, Atteinte corporelle et Assistance de base à la FFtri (1) (2) (3)**.

Bien entendu sous réserve que la licence et le certificat médical soient encore valides. (*voir le modèle sur notre site internet*)

POINT 1 - Vous êtes nombreux au club (*adultes et jeunes*) à faire des compétitions hors du cadre d'épreuves de la FFtri (*épreuves quoique y ressemblant et/ou non homologuées par la FFtri, la dernière en date c'est "les fadas à GEMENOS (13)", CAP en stade et hors stade, TRAIL, RAID, Cyclisme sur route, VTT, natation en bassin et eaux vives, Etc...*).

Dans ce cas de compétitions hors FFtri bien entendu **les assurances de la FFtri ne vous couvrent pas**, notamment la **RC**, même si l'organisateur accepte la licence FFtri, voir les conditions d'assurance FFtri **(1)**.

Certain(e)s adhérent(e)s nous ont laissé entendre qu'ils (elles) avaient de toutes les façons leur propre **RC privée de la vie civile** (*et aussi la SS, etc..*), et qu'ils (elles) étaient couvert(e)s.

Eh ! bien NON ! En effet **la RC privée de la vie civile ou autres RC** (*dans ce cas, autres que celles obligatoires des organisateurs*) ne garantissent pas l'organisation ou la participation à toutes épreuves, courses ou compétitions sportives ainsi qu'à toutes épreuves préparatoires, nécessitant une autorisation administratives préalable ou **soumise à une autorisation légale d'assurance RC**.

En effet les organisateurs sont soumis à une obligation légale d'assurance, nous sommes donc dans les exclusions des **RC** et malheureusement le seul recours au titre de la **RC** c'est la voie judiciaire et/ou extra judiciaire voire s'il existe le fonds de solidarité.

Mais en plus le défaut **d'assurance spécifique** personnelle dommages corporels et leurs compléments et la garantie des accidents de la vie en compétitions peuvent vous occasionner d'énormes soucis.

Il est vrai que les organisateurs de ces épreuves comme dit précédemment doivent obligatoirement souscrire les assurances conformément aux articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport (**mais le font-ils toujours ? le vérifiez-vous ? NON ! les conséquences ?**), les sanctions pour le défaut de souscription des organisateurs sont conséquentes, respectivement articles L.321-2 et L331-12 du Code du sport, elles sont de six mois de prison et 7 500,00 Euros.

Il est aussi de leur devoir, **en tant qu'association et/ou fédérations sportives** même si le texte se borne aux seuls adhérents, de proposer et insister sur l'intérêt que présente la souscription en sus d'une assurance dommages corporels, ou autres assurances individuelles conformément à l'article L.321-4 du Code du sport (**mais le font-ils ? Avez vous déjà eu des propositions d'assurances lors des compétition hors FFtri,**

certainement NON ! les conséquences), les sanctions pour le défaut d'information des associations et/ou fédérations sportives sont conséquentes, article L.321-8 du Code du sport, elles sont de six mois de prison et 7 500,00 Euros.

Une assurance personnelle notamment dommages corporels et leurs compléments et la garantie des accidents de la vie, GAV **(5) pour les compétitions hors FFtri**, peut être souscrite dans le cas de ces compétitions, soit auprès de votre assureur personnel, soit auprès de l'organisateur, s'il le propose, **voire du club**, mais dans tous les cas **vous y avez intérêt**.

Même si cela ne nous incombe pas, le club peut aussi se limiter aux seules assurances FFtri et ses lacunes pour toutes les activités hors du cadre de la FFtri.

Il vous propose tout de même avec son assureur actuel d'autres contrats groupe mais souscrits individuellement **(5)**, dommages corporels et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie, GAV **mais il y aura un coût individuel**, voir les bulletins d'adhésion.

Pour notre assureur actuel, **ces activités sont couvertes qu'elles soient pratiquées dans le cadre du groupement ou en dehors**, idem pour la garantie des accidents de la vie, GAV du même assureur.

Un contrat groupe **RC** plus complet que celui déjà souscrit **(4)** est aussi fait avec son assureur actuel mais ce contrat groupe **RC** et pas plus que la **RC privée de la vie civile** ne sauraient pallier les éventuelles carences de certains organisateurs indéclicats, en effet les organisateurs sont soumis à une obligation légale d'assurance, nous sommes donc dans les exclusions et malheureusement le seul recours au titre de la **RC** c'est la voie judiciaire et/ou extra judiciaire voire s'il existe le fonds de solidarité.

À vérifier aussi les couvertures en assurances de la FFA pour les licenciés du club à l'ASC affiliée à la FFA, les adhésions simples ne sont pas concernées (*voir sur notre site internet page 6*)

Bien entendu sous réserve que le certificat médical soit encore valide avec la mention supplémentaire "**...La pratique à l'entraînement...y compris les disciplines prises individuellement**". (*voir le modèle sur notre site internet*)

Attention pour le ski de fond et raid, ces disciplines mêmes si elles sont prévues dans le cadre des activités FFtri sont totalement exclues, sauf suppléments, des assurances de notre assureur actuel RC et dommages corporels dans le cadre des activités d'entraînement hors FFtri, sauf pour la GAV pour qui elles sont couvertes.

POINT 2 - Vous êtes nombreux au club (*adultes et jeunes*) à faire des entraînements libres aux horaires indéfinis.

Dans le cas de ses entraînements libres aux horaires indéfinis **sans information du club, les assurances de la FFtri ne vous couvrent pas**, notamment la **RC**, voir les conditions d'assurance FFtri **(1)**

Certain(e)s adhérent(e)s nous ont laissé entendre qu'ils (elles) avaient de toutes les façons leur propre **RC privée de la vie civile** (*et aussi la SS*), et qu'ils (elles) étaient couvert(e)s.

Eh ! bien NON ! En effet, même si là c'est plus compliqué, à défaut d'assurances spécifiques, la **RC privée de la vie civile** ne garantit pas, normalement, toute activité physique ou sportive que vous pratiquez en tant que membre d'un club ou groupement sportif agréé conformément au Code du sport.

Une assurance personnelle notamment dommages corporels et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie **(5) pour les entraînements libres aux horaires indéfinis**, peut être souscrite dans le cas de ces entraînements libres aux horaires indéfinis, soit auprès de votre assureur personnel, **voire du club**, mais dans tous les cas **vous y avez intérêt**.

Comme précité dans le point **1** même si cela ne nous incombe pas, le club peut aussi se limiter aux seules assurances FFtri et ses lacunes pour toutes les activités hors du cadre de la FFtri.

Il vous propose tout de même avec son assureur actuel d'autres contrats groupe mais souscrits individuellement **(5)**, dommages corporels et leurs compléments, la garantie des accidents de la vie **(5) mais il y aura un coût individuel**, voir les bulletins d'adhésion.

Pour notre assureur actuel, **ces activités sont couvertes qu'elles soient pratiquées dans le cadre du groupement ou en dehors**, idem pour la garantie des accidents de la vie, GAV du même assureur

Là aussi le club compte tenu des nombreux entraînements libres aux horaires indéfinis souscrit avec son assureur actuel un contrat groupe **RC** plus complet et plus précis que celui précédemment établi **(4)** pour

pallier à certains défauts de couvertures d'assurance qui nous vous rappelons peuvent ne pas être souscrite par le club du fait de l'affiliation FFtri.

Bien entendu toujours sous réserve que le certificat médical soit encore valide avec la mention supplémentaire "**...La pratique à l'entraînement....y compris les disciplines prises individuellement**".

Attention pour le ski de fond et raid, ces disciplines mêmes si elles sont prévues dans le cadre des activités FFtri sont totalement exclues, sauf suppléments, des assurances de notre assureur actuel RC et dommages corporels dans le cadre des activités d'entraînement hors FFtri, sauf pour la GAV pour qui elles sont couvertes.

CONCLUSIONS ET SOLUTIONS : l'étude ou la recherche de solutions est arrivée à son terme sur ces différentes assurances "**AXA**" :

L'assurance dommages corporels et leurs compléments, et/ou l'assurance garantie des accidents de la vie, GAV **(5)** en sus des assurances FFtri selon les options choisies sont pour **les compétitions hors FFtri et les entraînements libres aux horaires indéfinis**, et **elle(s) est (sont) à la charge de l'adhérent**, voir les conditions d'application et les exclusions.

La RC générale **(4)** du club, en sus des assurances FFtri, complétée est prévue aussi pour **les seuls entraînements libres aux horaires indéfinis**, (*sont exclues toutes les compétitions hors FFtri et FFtri, en effet les organisateurs sont soumis à une obligation légale d'assurance, nous sommes donc dans les exclusions et malheureusement le seul recours au titre de la RC c'est la voie judiciaire et/ou extra judiciaire*). Même si cela ne lui incombe pas directement, cette RC, **elle est prise en charge par le club**, voir les conditions d'application et les exclusions.

Ainsi avec la RC générale du club avec l'assureur actuel améliorée en sus des assurances FFtri en respectant les conditions demandées et les exclusions, et **si vous souscrivez aussi à l'assurance dommages corporels et leurs compléments, et/ou la GAV au club avec** notre assureur actuel, en respectant les conditions demandées et les exclusions vous aurez donc pour la saison à venir l'esprit plus tranquille aussi bien lors de vos entraînements libres aux horaires indéfinis et de vos compétitions hors FFtri, sauf la RC pour ces compétitions.

Attention les assurances des activités dans le cadre la FFtri et celles pour les activités hors du cadre de la FFtri souscrites auprès de notre assureur actuel, même si certaines peuvent se chevaucher et se compléter, **vous l'avez compris, elles sont prévues initialement pour des activités dans des cadres bien différents, voir les conditions d'application et les exclusions de chacune.** (*voir les documents complets sur notre site internet*)

À vérifier aussi les couvertures en assurances de la FFA pour les licenciés du club à l'ASC affiliée à la FFA, les adhésions simples ne sont pas concernées (*voir sur notre site internet page 6*).

3 - Le club souscrit aussi auprès "d'**AXA**" afin de protéger au mieux ses responsables (*Bureau Directeur et Comité Directeur*) aussi une assurance **RCMS** (Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux) **(6)**.

4 - Le club par le biais du nouveau compte en banque à "**LA BANQUE POSTALE**" une assurance **RC, RCMS et dommages corporels**, est proposée et donnée pour **les bénévoles actifs du club**, vous recevrez, les concernés, les modalités et le contrat de base **(7)**.

5 - Enfin sous réserve qu'il n'y est pas de dualité avec les assurances ci-dessus notamment des exclusions contraignantes et négatives et conformément à l'article L.743-2 du Code de la Sécurité Sociale nous étudions aussi la possibilité ou pas de souscrire à la caisse primaire d'assurance maladie une assurance couvrant les risques "**accidents du travail**" et "**maladies professionnelles**" **(8)** pour tout ou partie de leurs bénévoles notamment pour les éducateurs bénévoles du club.

Cette étude se porte notamment sur le coût financier trimestriel (*3 trimestres du 01 octobre au 30 juin de l'année suivante*) qui peut tout ou partie être supporter par lesdits bénévoles.

(1)

La RC FFtri garantie quant à elle mais avec ses limites décrites ci-dessus : a) La pratique à titre d'amateur du Triathlon et des disciplines associées : course à pied, cyclisme, VTT, natation, ski de fond, raid, à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus **et** organisées par la FFTRI, ses Ligues, ses Comités, ses Associations ou Etablissements Affiliés, **ses clubs** et notamment :

- compétitions officielles et entraînements préparatoire ;
- **entraînements organisés et/ou contrôlés par les Clubs affiliés ou par les établissements affiliés (pour ces derniers seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFTRI) ;**

- **entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toutes autres personnes mandatée par elle ;**

- actions de promotion déclarées par la FFTRI ;
- stages d'initiation au triathlon organisés par les clubs ou par les établissements affiliés

b) L'exercice des activités non sportives :

- assemblées générales ;
- réunions de bureau ;
- réunions d'information ;
- bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la FFTRI ;

c) Les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités assurées.

(2)

Voir le document d'assurances "Atteinte corporelle et Assistance" de la FFtri

(3)

Voir le document d'assurances "complément à la RC, Atteinte corporelle et Assistance et pour le matériel" de la FFtri

(4)

Voir la "RC" "AXA" groupe du club améliorée

(5)

Voir les assurances "AXA" groupe du club "dommages corporels, assurance individuelle et leurs compléments" et "garantie des accidents de la vie (GAV)"

(6)

Voir l'assurance "AXA" "RMCS" du club

(7)

Voir l'assurance supplémentaire des bénévoles actifs "GROUPAMA"

(8)

Voir la caisse primaire d'assurance maladie une assurance couvrant les risques "**accidents du travail**" et "**maladies professionnelles**"

Rappels des notions de :

La **RC, responsabilité civile**, est l'obligation de réparer le dommage ou préjudice (*matériel, corporel ou moral*) causé à autrui, pour le non-respect d'une obligation ou d'un devoir envers autrui. Elle peut faire l'objet d'une assurance, **parfois obligatoire**.

Elle s'oppose à la **responsabilité pénale** qui se trouve engagée lors qu'une personne commet une infraction (*contravention, délit ou crime*) à une règle de droit.

Les sanctions de la responsabilité pénale ne sont pas assurables.

L'assureur peut aussi faire jouer la déchéance de garantie.

Les **dommages corporels** sont les atteintes corporelles à la suite d'un accident et leurs conséquences. Ils recouvrent suivant les conditions notamment pour les quantum de l'assurance : frais médicaux, gains perdus pendant l'incapacité temporaire partielle ou totale de travail, séquelles permanentes (*invalidité partielle ou totale*), traces physiques de l'accident (*préjudice esthétique*), douleurs physiques causées par l'accident (*pretium doloris*), impossibilité pour la victime de se livrer à un passe-temps ou à un sport (*préjudice d'agrément*) et souffrances morales des proches de la victime, consécutive à son décès (*préjudice moral*).

RÉSUMÉ (pour plus de renseignements, la documentation complète de toutes les assurances est sur notre site internet à la page 6 et/ou page administratif) :

Pour les activités sportives dans le cadre de la FFtri, entraînements libres aux horaires définis :

Les assurances FFtri "ALLIANZ" voir les conditions et les exclusions

RC FFtri **oui** et dommages corporels de base et assistance **oui**

Si souscrit complément d'assurance dommages corporels de base **oui**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui**

Si souscrit matériel (et options) **oui**

Les assurances club "AXA" voir les conditions et les exclusions

RC club **oui** (doublet avec FFtri)

Si souscrite assurance dommages corporels (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

Pour les activités sportives dans le cadre de la FFtri, compétitions homologuées FFtri

Les assurances FFtri "ALLIANZ" voir les conditions et les exclusions

RC FFtri **oui** et dommages corporels de base et assistance **oui**

Si souscrit complément d'assurance dommages corporels de base **oui**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui**

Si souscrit matériel (et options) **oui**

Les assurances club "AXA" voir les conditions et les exclusions

RC club **non**

Si souscrite assurance dommages corporels (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

Pour les activités sportives hors du cadre de la FFtri, entraînements libres aux horaires indéfinis

Les assurances FFtri "ALLIANZ" voir les conditions et les exclusions

RC FFtri **non** et dommages corporels de base et assistance **non**

Si souscrit complément d'assurance dommages corporels de base **non**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui**

Si souscrit matériel (et options) **non**

voir les conditions et les exclusions

Les assurances club "AXA" voir les conditions et les exclusions

RC club **oui**

Si souscrite assurance dommages corporels (et options) **oui**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

Pour les activités sportives hors du cadre de la FFtri, compétitions non homologuées FFtri

Les assurances FFtri "ALLIANZ" voir les conditions et les exclusions

RC FFtri **non** et dommages corporels de base et assistance **non**

Si souscrit complément d'assurance dommages corporels de base **non**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui**

Si souscrit matériel (et options) **non**

Les assurances club "AXA" voir les conditions et les exclusions

RC club **non**

Si souscrite assurance dommages corporels (et options) **oui**

Si souscrite garantie accident de la vie (et options) **oui** (doublet avec FFtri)

NB :

les assurances en doublet en particulier **les dommages corporels** peuvent être complémentaires.

Les assurances garantie de la vie, GAV, proposées par le club avec "AXA" et par la FFtri avec "ALLIANZ" sont pratiquement identiques.